Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY Cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00
www.bernaylaville.fr

ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER C-26-493

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre du festival de SAMHAIN, arrivée de la scène.

Adresse : **Rue Gambetta.**

Période : **Le 26 octobre 2026 de 13h à 16h.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :
- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : **L'association Les Troubles Fêtes, le 24 août 2026.**

CONSIDERANT : Que pour assurer le bon déroulement du festival de SAMHAIN, l'arrivée de la scène nécessite la fermeture de la rue.

ARRETE :

ARTICLE 1 : INTERDICTION ; La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite, rue Gambetta section comprise entre le boulevard Dubus et la place de la république, le **26 octobre 2026, de 13h à 16h. Voir annexe 1.**

La déviation de circulation se fera boulevard Dubus, rue de la Charentonne, rue Judith de Bretagne, rue Lobrot, puis rue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par le service technique de la ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur (**L'association Les Troubles Fêtes**) qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- Service de secours et incendie de Bernay.
- Gendarmerie.

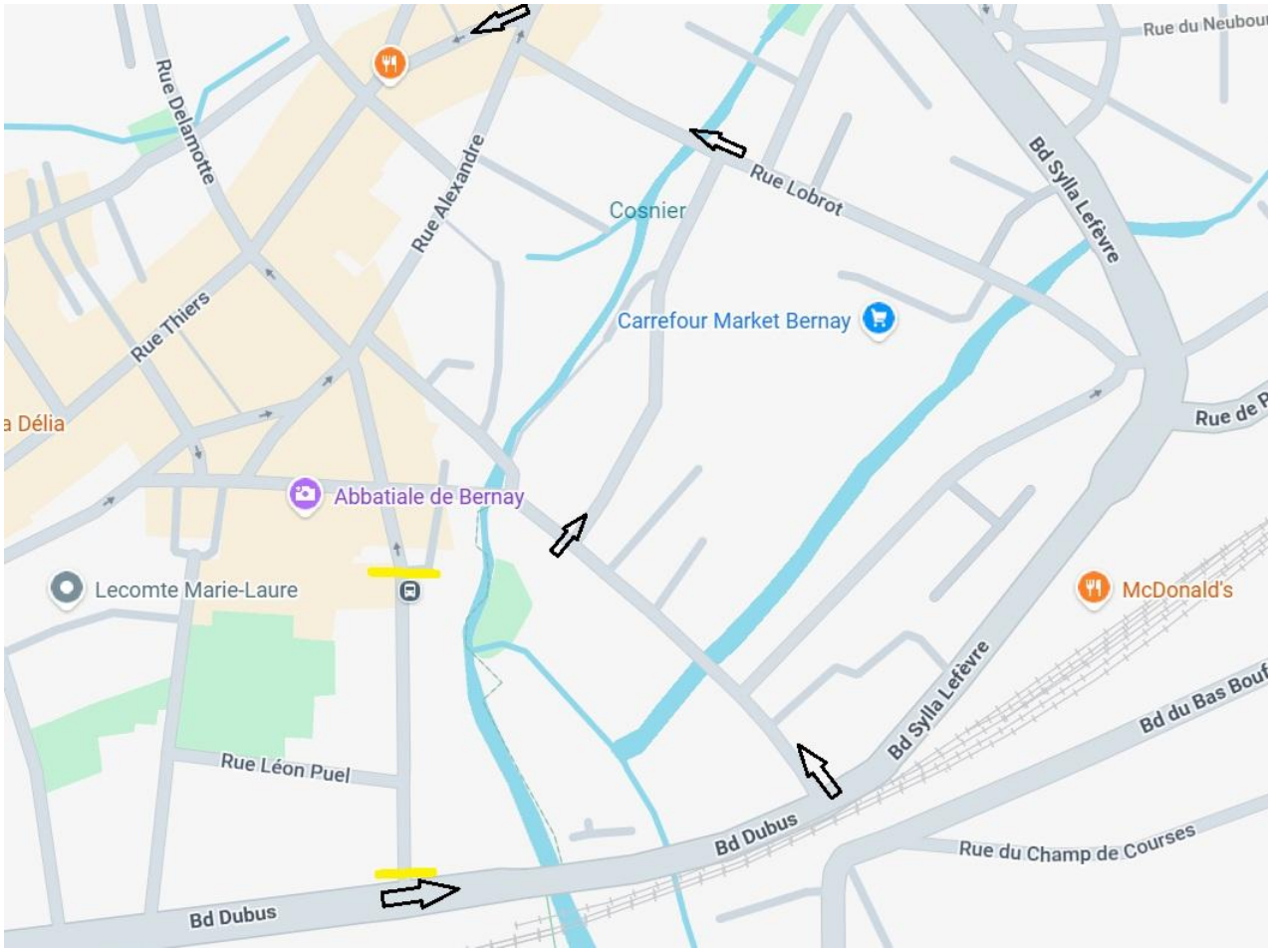
Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Bernay,

Le 01 octobre 2026

MAIRIE DE BERNAY 27300

Annexe 1 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL